



Règlement 3ème MONTEE HISTORIQUE De La Baule le 12 Mai 2024

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Association ECURIE COTE D'AMOUR

Hotel Anaiade 45 route de Fondeline 44600 SAINT NAZAIRE

Affiliée à la **F.F.V.E** sous le N° 1730 organise le *12 mai 2024*

La 3ème Montée Historique de La Baule

Il s'agit d'une démonstration automobile historique sur route fermée sans aucune notion de temps, faisant revivre une partie d'une ancienne spéciale du Rallye de La Baule.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Sous-Préfecture de Saint Nazaire

1.2 Secrétariat

ECURIE COTE D'AMOUR Gilles SORIN 11 Allée du Clos Margaut 44500 LA BAULE

Tel : 06 36 84 90 39

mail : gilles.toyota@orange.fr.

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : Gilles SORIN

Licence N° 16195 asa 1206

Organisateur Technique : Gilles Sorin

Licence N° 16195 ASA 1206

Médecin réanimateur urgentiste : AMSLO Docteur Devoize cité sanitaire Saint Nazaire

Responsables de la Sécurité : Patrick Peulier

Directeur de la manifestation : Christian ISNARD

Licence N°210777 asa 1201

Responsables du Contrôle Technique : Maxime PONCET

Licence N° 297015 ASA 1205

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Elle empruntera le tracé Du chemin des 4 saisons Route de La Grée Guillaume, Route de La Ville Arthur, Route de La Lande et Route du Bois Chevalier sur la commune de LA BAULE, soit une longueur de 3.2 KMS

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté municipal et préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : le 15 Janvier 2024

- Clôture des inscriptions : le 6 mai 2024
- Accueil des participants : le 11 mai 2024 à partir de : 7h30
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :

- | | | | |
|--|----------------|--------------|-----------|
| | le 11 mai 2024 | Heure :14h00 | à : 18h00 |
| | le 12 mai 2024 | Heure : 7h30 | à : 8 h30 |
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 8h35 le 12 mai sur le parc concurrents
 - Phase de reconnaissance : le 12 mai 2024 de 9h00 à : 10h30
 - Phase de démonstration : le 12 mai 2024. de 10h30 à : 12h00
 - Le 12 mai 2024 de 13h30 à : 18h30
 - Remise des prix : le 12 mai 2024 à : 19h00

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux voitures de catégorie Young Timer, régulièrement immatriculée et conforme à la législation routière française, (le tout dans la limite de 10 % du plateau de la démonstration)
- Aux Véhicules de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. Les véhicules devront être conforme en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5) L'équipement vestimentaire prévu à l'article 4.3 est obligatoire. Aucune dérogation ne sera acceptée. L'intervalle entre la Montée Historique et la Montée de doublure sera au minimum de 5 minutes.
- Quelques voitures de Grand Tourisme Sportives sous réserve d'acceptation par l'organisation

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 80

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de sport loisirs (voir modèle annexe 1) ou une licence automobile ou une attestation sur l'honneur de bonne santé.
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

3.2.1 Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (**minimum 1 kg, date de péremption valable**) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- **Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.** Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.

3.2.2 Vérification des véhicules de compétition

Les véhicules de compétition et les équipements du pilote doivent être conformes aux normes FFSA

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un seul passager à bord (et non un copilote) strictement passif (**pas de chronométrage, pas de note**) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, **il devra être sanglé et casqué et vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes.**

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

LA JOURNÉE COMPORTERA TROIS PHASES :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.

Cette phase s'étendra de 9h00 à 10h30 le 12 mai 2024

Chaque participant, pourra effectuer 1 montée de reconnaissance.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 10h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h30 le 14 mai 2023

Les engagés effectueront 4 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le 12 mai 2024 à partir de 19 h 00

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, la présentation de la voiture et de l'équipage.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

ECA Gilles SORIN

11 Allée du Clos Margaut 44500 LA BAULE.

Et par mail si possible à gilles.toyota Oorange.fr (en raison des retards de courrier)

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 80

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 130 €

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de ECURIE COTE D'AMOUR (chèque ou virement)

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 2/3 du montant de l'engagement restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. Les droits d'engagement comprennent :

- Une plaque de l'événement.
- Les numéros de porte
- Les repas du pilote et d'un accompagnant. Si un seul repas contacter l'organisateur.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'engagement au plus tard le 6 Mai 2024.

ANNEXE 1

CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE SPORT LOISIR

Je soussigné(e) ,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme

.....

Né(e) le

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de l'activité suivante :

Participation à la 2^{ème} Montée Historique de La Baule. Démonstration historique de véhicules anciens

Le

.....

Signature et cachet du médecin.

A présenter aux vérifications administratives le samedi 11 Mai après-midi ou le dimanche 12 Mai matin

.